DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le dix septembre deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

<u>Présents</u>: Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Jean-Pierre VERGNE

<u>Excusés représentés</u> : Carla AFONSO DA CRUZ représentée par Isabelle BAUDRY <u>Excusés non représentés</u> : Julien BARATAUD - Jean-François POUMIER

Isabelle BAUDRY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 06 septembre 2024

Délibération 02092024

<u>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :</u> <u>Participation des locataires pour l'année 2024</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2003, la délibération du 17 février 2004 en a fixée les conditions de remboursement par les locataires des logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE pour l'année 2024 le montant de cette taxe à (Formule : Revenu cadastral x taux TOM en vigueur = redevance) :

- ECOLE Grand logement occupé pendant toute l'année 2024 :
 1 263 x 10.20 % = 128,83€
- ECOLE Petit logement occupé pendant toute l'année 2024 :
 986 x 10.20 % = 100,57 €
- Bâtiment ancienne POSTE Appartement n°1 occupé pendant toute l'année 2024 : 1055 x 10.20 % = 107.61 €
- Maison Carou Logement occupé pendant toute l'année 2024 :
 1383 x 10.20 % = 141,06 €
- Grange Carou Bâtiment occupé pendant toute l'année 2024 :
 632 x 10,20 % = 64,46 €



ID: 019-211904206-20240910-DELIB02092024-DE

Maison Jacquet : Logement occupé pendant toute l'année 2024 :
 941 x 10.20 % = 95,98 €

 Maison Jacquet : Commerce occupé pendant toute l'année 2024 : 500 x 10,20 % = 51,00 €

Membres présents : 12 Membres absents : 3

Votants: 13

Suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Jean MOUZAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 12/09/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 11/09/2024